

Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté

N° 33– 20 aout 2003

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'envoyeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es. Amicalement.

Marche mondiale des femmes, tel 01 44 62 12 33, Fax : 01 44 62 12 34 Site de la Marche mondiale : <http://www.ffq.qc.ca/marche2000>. Bientôt un site européen avec une page France

1 - Ensemble sauvons le GAMS

2 – Laïcité, religions, port du foulard, suite 5 textes

3 – Lettre ouverte à Elisabeth Badinter de la Fédération nationale Solidarité Femmes

4 – Campagne contre les violences – collectif national droits des femmes

5 - Retraites : les femmes vont continuer à payer le prix fort ! Tribune dans Le Monde

6 – Femmes et retraites – Marie-Thérèse Lanquetin

Bulletin de liaison

MARCHE MONDIALE DES FEMMES

Vol. 6, No. 3 ñ Ao°t 2003

LES FEMMES DU MONDE FACE ñ L'ORGANIZATION MONDIALE DU COMMERCE
Un appel ñ la mobilisation

‘ La réduction de l'inégalité entre les sexes n'est pas seulement un objectif en soi, elle constitue également un important facteur de développement durable.^a

Plate-forme d'action, IV Conférence mondiale sur les femmes, 1995.

Les femmes du monde s'organisent en vue de la prochaine réunion ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui aura lieu ñ Cancun, au Mexique, du 10 au 14 septembre. Elles viendront ñ Cancun avec des propositions sexospécifiques qu'elles présenteront dans le cadre des activités du Forum des peuples pour une alternative ñ l'OMC, et lors d'actions et de mobilisations dans leurs propres pays.

L'OMC, fondée en 1995 dans le but de réglementer le commerce international, fonctionne de manière antidémocratique et elle est devenue une arme dirigée contre le développement durable et les pays pauvres. Dans des mini-réunions ñ huis-clos^a, un petit groupe de pays riches décide, avant chaque grande réunion, des lois et des règles pour protéger leurs intérêts qu'ils imposent après aux pays en voie de développement, très souvent avec la complaisance des dirigeants de ces pays. Tout cela se déroule sans qu'il y ait le moindre lieu où la société civile puisse influencer les décisions, même lorsque celles-ci portent sur des enjeux cruciaux pour le présent et le futur de l'humanité.

Dans le récent appel lancé par l'Assemblée continentale et mondiale contre la ZL...A (Zone de Libre ...change des Amériques) pour faire échec ñ la Ve Réunion ministérielle de l'OMC^a, on souligne le fait que les pays du continent se trouvent aujourd'hui dans un contexte de guerre économique prolongée et ce, dans un moment où domine la tendance vers un contrôle

unipolaire du monde. Le tout-au-marchÈ mÈne ‡ l'accumulation privÈe de la richesse sans que les besoins des peuples soient satisfaits, ce qui conduit ‡ une dÈshumanisation des relations Èconomiques.

De telles mesures antidÈmocratiques et discriminatoires nous touchent, nous les femmes, de maniÈre diffÈrente car elles viennent aggraver les conditions d'inÈgalitÈ et d'injustice millÈnaires auxquelles nous sommes assujetties dans les sociÈtÈs patriarcales. Nous sommes forcÈes d'entrer dans le marchÈ du travail dans des conditions chaque fois plus dÈfavorables. Notre charge de travail non rÈmunÈrÈ ne fait qu'augmenter puisque nous devons assumer des t,ches auparavant prises en charge par le gouvernement, ne serait-ce qu'en matiÈre d'Èducation et de soins de santÈ des enfants, des personnes ,gÈes et des malades. La pauvretÈ gÈnÈrale augmente et nous continuons ‡ occuper la premiÈre place dans les statistiques sous la rubrique pauvretÈ dans le monde (70%). La violence envers nous ne fait que croÔtre, produit tant de la baisse de nos conditions Èconomiques comme de la marchandisation de notre corps.

Devant diaussi sombres perspectives, les femmes faisons preuve d'une volontÈ croissante d'unir nos forces ‡ l'Èchelle mondiale pour dire non ‡ un modÈle qui nie nos droits et pour mondialiser nos espoirs et nos luttes. Une des plus importantes contributions de la Marche mondiale des femmes est peut-Ètre le fait d'avoir su b,tir de nouveaux lieux d'Èchange entre femmes du monde entier.

Ce lieu de rencontre mondial nous motive dans notre quÈte de nouvelles avenues et avive notre imagination. ‡ l'occasion de Cancun 2003, nous tiendrons un Forum international sur LES DROITS DES FEMMES ET LES ACCORDS DE COMMERCE, les 8 et 9 septembre, avec des confÈrenciÈres de tous les continents, o," nous allons Èchanger sur nos expÈriences, nos luttes et nos mobilisations contre les injustes lois du commerce international pour finalement arriver ‡ une position commune face ‡ l'OMC.

De plus, l'augmentation de la pauvretÈ Ètant un facteur qui contribue ‡ une plus grande violence envers les femmes, nous allons prÈsenter ‡ Cancun, dans le cadre des activitÈs du Forum des Peuples, et ‡ l'occasion de la JournÈe internationale de deuil pour les victimes des guerres Èconomiques, militaires et des sexes, le 11 septembre, une piÈce de thÈtre pour dÈnoncer les assassinats des femmes de Ciudad Juarez, au Mexique. Cette piÈce se veut un symbole de notre opposition ‡ cette forme de violence dans le monde entier. Dans d'autres activitÈs culturelles des femmes, il y aura la participation d'un groupe de rockeuses et une chanteuse. Dans le cadre du Forum international des femmes et lors d'autres activitÈs, sera Ègalement prÈsentÈe une exposition de photos montÈe par traceur graphique (plotter) qui illustrera la situation des femmes, leurs luttes et leurs victoires.

Ce ne sont pas toutes les femmes du monde qui pourront se rendre ‡ Cancun, toutefois TOUTES peuvent participer aux activitÈs et aux mobilisations qui auront lieu dans nos pays. OrganisÈes par le mouvement des femmes et les mouvements sociaux en gÈnÈral, ces mobilisations ont pour but de 'faire Èchec ‡ l'OMC^a, de b,tir nos propres alternatives et d'exiger ‡ nos gouvernements et aux dirigeants du monde entier de mettre fin aux agressions

Économiques, militaires et envers les femmes. Les actions que les femmes réalisent, partout dans le monde, donneront plus de force et de validité aux voix qui seront leurs conséquences à Cancun.

Ensemble, nous réussirons à changer les règles du jeu et nous construirons un monde plus juste et équitable, dans lequel les peuples ne seront pas au service du marché, celui-ci sera un moyen d'améliorer notre sort, dans la pleine reconnaissance de nos droits économiques, sociaux, politiques, culturels, sexuels et de procréation.

Finalement, nous voulons vous rappeler qu'en plus des mobilisations du 11 septembre, Journée internationale de deuil pour les victimes des guerres économiques, militaires et de genre, prévues dans tous les pays, le 13 septembre, en commun accord avec tous les réseaux sociaux internationaux se dérouleront, à Cancun comme ailleurs dans le monde, des actions et une mobilisation mondiale pour faire échec à l'OMC.

°PARTICIPONS-Y TOUTES!

Pour plus d'information sur les activités à Cancun et dans les différents pays veuillez consulter les pages Web : www.omcmexico.org , www.cancun2003.org y www.movsoc.org
Ou écrire à : mujereshaciacancun@yahoo.com.mx et/ou mujerdialogo@prodigy.net.mx

- Leonor Aida Concha et Gaby Labelle, Marche mondiale des femmes, Mexique -

LES PAYSANNES SONT DES PROTAGONISTES DE LA MARCHE MONDIALE DES FEMMES

Le 26 août prochain, les brésiliennes organisent au Brésil la Marcha das Margaridas où elles espèrent réunir à Brasilia, capitale du pays, 50 000 femmes. Elles revendentiquent l'accès à la terre et à l'eau, un salaire minimum décent, la santé et que cesse la violence envers les femmes. L'ensemble des mouvements sociaux appuient la Marcha das Margaridas : ce sera un moment important pour rappeler au gouvernement démocratique et populaire du président Lula que le peuple veut des changements et que les personnes qui ont faim ne peuvent attendre. Des représentantes des mouvements des femmes paysannes de divers pays d'Amérique Latine sont également attendues à l'événement.

- Julia Di Giovanni, Marche mondiale des femmes au Brésil -

FORUM SOCIAL MONDIAL 2004

Appel à l'organisation d'activités autogérées

Les préparatifs vont bien pour le prochain Forum Social Mondial (FSM) qui aura lieu à Mumbai (Inde) en du 16-21 janvier 2004 (www.wsfindia.org). Lors de la récente rencontre du Comité international de la Marche mondiale des femmes nous avons discuté de l'implication de la Marche

au prochain FSM. En plus de notre participation continue sur le Conseil international du Forum, la Marche mondiale en Inde s'implique également dans l'organisation du FSM, entre autre par le biais de la préparation du Forum des femmes qui précedera le FSM. Au cours des prochains mois nous vous donnerons plus d'information sur la forme que prendra les diverses activités de la Marche dans cet événement important (entre autre nous organiserons un atelier sur nos actions mondiales de 2005). Le Comité international de la Marche et notre collectif alliances et mondialisations travailleront également à l'organisation d'activités de débats et de mobilisation et travailleront, comme dans le passé, pour assurer de la présence de féministes dans l'ensemble de la programmation du Forum.

En ce moment nous voulons attirer particulièrement votre attention à une date limite qui approche à grands pas. En fait, les inscriptions pour des activités dans le cadre du Forum social mondial sont maintenant ouvertes. Cette année nous invitons spécifiquement les coordinations nationales et groupes participants de la Marche à organiser des activités autogérées (séminaires, ateliers, rencontres) au FSM sur divers thèmes liés à la pauvreté et la violence faite aux femmes.

La date limite pour inscrire une activité autogérée au programme du FSM est le 30 septembre 2003. Vous trouverez le formulaire d'inscription à l'adresse suivante : www.wsfindia.org/event2004/ Les délais d'inscription des activités ont été devancés par rapport aux trois premiers forums de Porto

Alegre, afin de faciliter l'articulation entre les activités et de permettre aux participantes et participants du FSM 2004 de découvrir le programme général le plus tôt possible. Pour plus d'informations sur les modalités, vous êtes invités à consulter le site web suivant : www.forumsocialmundial.org.br Vous avez jusqu'au 30 novembre 2003 pour inscrire votre organisation et vos délégues pour pouvoir assister au Forum social mondial à Mumbai.

Merci de nous en informer si vous proposez une activité autogérée. Nous pourrons ainsi nous assurer de faire circuler les informations sur les différentes activités de la Marche mondiale des femmes auprès des femmes qui y seront présentes. Nous espérons que vous répondrez en grand nombre à cet appel pour nous aider à investir ce lieu important et pouvoir continuer à avancer nos réflexions, analyses et stratégies communes pour la construction d'un autre monde possible. Ces activités seront des moments importants pour échanger entre femmes de la Marche, avec d'autres réseaux féministes et avec les mouvements sociaux alliés.

NOS COORDONNEES

Marche mondiale des femmes
110 rue Ste-Thérèse, #203
Montréal, Québec, CANADA H2Y 1E6
Téléphone: (1) 514-395-1196
Télécopieur: (1) 514-395-1224
Courrier Électronique: marche2000@ffq.qc.ca
Site web: www.ffq.qc.ca/marche2000

1 - Sauver Amina LAWAL de la lapidation

Amina LAWAL a été condamné à mort par lapidation au Nigéria au terme de l'application de la Charia qui sévit dans 11 Etats sur 36, pour avoir conçu un enfant hors mariage. Un nouveau procès se déroulera vendredi 29 août 2003.

Afin d'empêcher qu'au terme des procédures en cours Amina LAWAL ne soit victime d'un meurtre « légal », le Parti communiste français vous appelle à un rassemblement mardi 26 août, à 18 heures devant l'ambassade du Nigéria, 173, rue Victor Hugo 75016 Paris.

Il vous invite à signer et à faire signer la pétition ci-jointe.

Grâce pour Amina LAWAL

De nouveau au Nigéria, une condamnation à mort par lapidation a été prononcée à l'encontre de Amina LAWAL. De nouveau cette femme risque d'être victime d'un système obscurantiste et sexiste qui, s'il n'y était pas fait obstacle, s'appliquerait à de nombreuses autres femmes à l'avenir.

Amina est condamnée en vertu de la « Charia » qui sévit encore dans 11 Etats sur 36 que compte le Nigéria, à être tuée à coups de pierres parce qu'elle a conçu un enfant hors mariage. Cette loi sexiste inhumaine est insupportable où que ce soit dans le monde.

Le Nigéria est un Etat fédéral qui a déclaré l'an passé « la loi coranique » contraire à la constitution du pays. Il faut que ce progrès s'applique dans tout le pays.

Il y a plusieurs mois, nous avons réagi en faveur de Safiya HUSSEINI, de la même façon la situation d'Amina nous est insupportable et nous nous opposons à la sentence prononcée à son égard.

Nous nous adressons auprès du Gouvernement nigérian afin qu'il agisse pour la grâce d'Amina dans le respect des droits humains.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
-----	--------	---------	-----------

1 Femmes et retraites – Une pétition proposée par l'intersyndicale Femmes de Toulouse

NON AU PROJET FILLON :

NON AU SEXISME DES RETRAITES !

Non à l'allongement, non à la décote

Les mesures gouvernementales de réforme des retraites touchent majoritairement les femmes, et de manière plus grave. 39 % d'entre elles seulement parviennent à valider une carrière complète à 37,5 annuités. Si l'allongement de la durée de cotisation (passage à 40 ans, puis à 42 ans pour le public comme pour le privé) et le système de décote pour les carrières " incomplètes " pénalisent l'ensemble des salariés, les femmes, soit près d'un actif sur deux, le seront encore davantage.

Repenser le système

Nos régimes ont été construits sur un même modèle : celui de l'homme travaillant à temps plein et sans interruption de carrière dans un rôle de soutien de famille, la femme, avant tout épouse et mère, bénéficiant de droits dérivés dépendant du mari. Nos politiques familiales, conservatrices et natalistes, s'y réfèrent aussi, ne prenant en compte ni l'évolution du rôle social des femmes, ni les modifications et les diversités de la famille aujourd'hui.

Un autre choix de société

Nous voulons une autre réforme des retraites, qui au lieu de creuser les inégalités sexistes, se réfère au droit fondamental à l'égalité et favorise la pleine participation des femmes au marché du travail, comme facteur de croissance. Cette logique d'égalité implique de généraliser les droits propres, individuels, en remplacement des droits dérivés, sans exclure, pour une période transitoire, des mesures compensatoires. Elle implique une politique volontariste et cohérente dans tous les domaines : emploi, social, familial.

Nos revendications

- L'égalité des salaires, des rémunérations et des carrières ;
- L'amélioration des conditions de travail pour tous afin de favoriser la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle ;
- Une assimilation du temps partiel imposé à du chômage partiel ;
- Une majoration du taux de cotisation des employeurs qui ont recours au temps partiel imposé ;
- La validation d'un certain nombre d'années n'ayant pas donné lieu à cotisations : périodes d'études, de précarité, de temps partiel imposé, de chômage, de congé parental ;
- Le développement d'un service public de garde d'enfants, et à la dépendance des personnes âgées ;
- Pour une autre répartition des richesses, qui garantisse la retraite par répartition et permette à toutes et tous, d'accéder à une retraite décente. L'intersyndicale femmes de Toulouse (CGT, FSU, Sud Solidaires)

Nom Prénom Adresse Signature

Renvoyer a FSU 31 - 3 chemin du pigeonnier de la CÈpiÈre - 31043 TOULOUSE Cedex - fax 05 61 43 60 69

2 – Laïcité, religions, port du foulard, suite... 3 textes

"Le foulard islamique est un voile sur la vie"

"Al Hayat" (extraits), Londres

Le port du voile est l'exigence d'une minorité qui cherche à couper les musulmans des sociétés où ils vivent, écrit le grand poète arabe Adonis.

Il n'existe [dans le Coran ou les hadith] aucun passage univoque qui impose le voile à la femme musulmane, comme le voudraient les fondamentalistes. Il s'agit tout au mieux de lectures du texte. Est-il donc acceptable, sur le plan de la religion, que des interprétations aient force de dogme et de loi ? Le voile reste un point de discorde. De quel droit, ou de quelle autorité, certains imposeraient-ils leur interprétation à tous, et iraient-ils même jusqu'à utiliser la violence contre les femmes et contre tous ceux qui ont un avis divergent du leur ? Contre la société tout entière ?

Si l'affaire du voile est une longue histoire dans les sociétés musulmanes, qui sont en général des sociétés traditionnelles et par là même éprouvent des complexes facilement explicables, la position des fondamentalistes musulmans dans les sociétés occidentales suscite des crises qui nuisent fortement, à titre individuel, aux musulmans qui y vivent. Et qui nuisent aussi à l'islam lui-même en tant que vision de l'homme et du monde.

Le premier principe que devraient respecter les musulmans émigrés, particulièrement ceux qui ont obtenu la nationalité du pays dans lequel ils vivent, est d'établir une nette distinction entre ce qui est du domaine du public et ce qui relève du privé. Les musulmans qui insistent sur le port du voile doivent savoir que

leur insistance même signifie qu'ils ne respectent pas les sentiments des gens avec lesquels ils vivent dans une même patrie, qu'ils n'adhèrent pas à leurs valeurs, qu'ils attendent à ce qui fait la base même de leur vie en société, qu'ils se moquent des lois pour lesquelles ces gens ont longtemps lutté, et qu'ils refusent les principes de la démocratie républicaine dans les pays qui les ont accueillis et leur offrent travail et liberté.

L'islam ne doit s'afficher qu'à la mosquée

Certains prétendent que la femme musulmane en Occident choisit le voile, et qu'elle est seule à décider de le porter, en toute liberté. C'est là un argument qui demanderait à être longuement discuté. Mais, lorsqu'on voit à Paris, par exemple, des petites filles voilées qui n'ont parfois pas plus de 4 ans, peut-on vraiment prétendre qu'elles portent le voile par leur seule volonté ? Plus profondément, pourquoi les musulmans fondamentalistes émigrés en Occident ne voient-ils dans l'ouverture de leurs pays d'accueil qu'un moyen d'annoncer à tous leur enfermement et leur isolement, leur émigration à l'intérieur même de l'immigration ? Ils ne sont pourtant présents dans ces pays que grâce à leur ouverture. C'est pour cela que, lorsqu'ils expriment leur croyance, par le port du voile ou de la barbe, ils attendent en premier lieu à l'islam en le réduisant à de superficielles questions de forme. Ils l'exposent à la face du monde comme un slogan en en faisant un simple rite formel.

Ceux qui appellent à l'imposition du voile ne représentent qu'une minorité parmi les musulmans en Occident, et même dans le monde arabe. Si le voile était réellement l'objet d'un choix démocratique, il tomberait totalement. Mais, au lieu de respecter la démocratie et ses principes, cette minorité agissante tente d'en nier les principes et d'imposer ses convictions par la force. Je ne vois pas comment une telle position pourrait être défendable, comment elle pourrait servir l'islam, ou comment elle pourrait en être une expression légitime.

Quiconque étudie attentivement cette position fondamentaliste ne peut regarder ses partisans comme des hommes de religion, ou de simples êtres pieux. Ce sont des hommes politiques, engagés dans un combat politique. Musulmans et Occidentaux doivent traiter avec eux sur cette base : ils ne représentent pas la religion, mais un simple parti.

La mosquée est le seul endroit où le musulman a légitimité à se singulariser. C'est là qu'il exprime son "identité" religieuse en Occident (et cela devrait aussi être le cas dans le monde arabe). Toute pratique sociale ou publique à l'extérieur de la mosquée est une atteinte aux valeurs de la communauté. L'institution appartient à tous les citoyens : l'école et l'université, en particulier, sont des lieux de savoir commun. Des lieux ouverts à tous. Des lieux d'où doivent disparaître les signes extérieurs d'appartenance confessionnelle, les signes "distinctifs", quels qu'ils soient. Et nous ajoutons à ce que nous appelons "l'institution" la rue, les cafés, les lieux de rencontre, les cinémas, les salles de conférence, etc. L'apparition de signes confessionnels distinctifs en ces lieux est une violation de leur sens et de leur mission mêmes. Une atteinte à l'appartenance à la communauté. C'est en fait le symbole d'un désir séparatiste. Il signifie : nous refusons l'intégration.

Une insulte à l'histoire et à la culture

Cette insistance à paraître différent a aussi un aspect théâtral et exhibitionniste, qui ne s'accorde pas avec le concept de religion. A la base de l'expérience religieuse, il y a une dimension intime, presque secrète, toute de simplicité, de pudeur, de silence et de retour à soi, très éloignée de ce culte des apparences.

Lorsque certains califes abbassides ont ordonné aux non-musulmans de porter des signes distinctifs, cela provoqua un vif mécontentement. C'était un signe de crispation et de recul. Et c'est la marche de la société qui annula bientôt ces mesures. Il est étrange et incompréhensible que certains musulmans en Occident insistent pour revêtir de tels signes distinctifs. Il y a dans cette insistance une insulte à leur histoire, une condamnation de leur culture et de leur présence dans le monde. A méditer le cas du voile, on s'aperçoit qu'il n'est pas une simple infraction à la loi et à la culture de l'autre, mais avant tout une insulte à soi-même. C'est un autre rapport à la vie, cette fois-ci dans les bras de la mort.

Pour conclure, je dirai que les interprétations religieuses qui imposent le port du voile à la femme musulmane dans un pays laïque distinguant le religieux du politique et affirmant l'égalité des droits et des devoirs entre les femmes et les hommes révèlent une mentalité qui ne se contente pas de voiler les femmes, mais désire profondément voiler l'Homme, la société, la vie dans son ensemble. Et voiler la raison.

Adonis*

* Ali Ahmad Esber alias Adonis est un des plus grands poètes arabes contemporains. Né en Syrie en 1930, aujourd'hui citoyen libanais. Plusieurs de ces textes ont été traduits en français, dont "Les chants de Mihyar le Damascène" (Gallimard, collection Poésie, 2002) et son essai sur la culture arabe "La prière et l'épée" (Mercure de France, 1993).

Nous attendons vos réactions sur evariste@gaucherepublicaine.org

Touche pas à mon voile (!)

Nous avions, de manière humoristique, signalé, en Belgique, l'existence d'un collectif "Touche pas à mon foulard" et ironisé quant à la participation à ce collectif et à ses manifestations de militants belges de gauche et d'extrême gauche. Nous nous étions même amusés à faire un petit délire de vacances, et à transposer cela sur la situation française.

Pourtant, nous parviennent des informations de Belgique qui indiquent que ce collectif, "Touche pas à mon foulard" (c'est terrible, cette dénomination provoque régulièrement une crise de fou rire chez l'auteur de ces lignes) a décidé de passer à une nouvelle étape. Dans un texte délirant (on commence à être habitué), il s'indigne du fait que dans les écoles de communautés françaises ou dans les communes bruxelloises, les jeunes filles doivent retirer leur voile pour y être admises. Multipliant les amalgames et les contre-vérités (comme leurs amis fondamentalistes en France, on vous fait grâce des détails), ce collectif islamiste réclame ni plus ni moins une loi pour empêcher les directeurs d'école de refuser les

jeunes filles voilées en classe ! On ne peut que se poser la question : oseront-ils faire cela en France ? Ou bien la poser autrement : qu'est-ce qui pourrait les empêcher de faire la même démarche en France ? Les forces ? Ils les ont ! Les appuis et les relais ? Ils pourraient les avoir, leurs soutiens ne manquent pas dans les médias et dans les organisations et partis de gauche !

On imagine d'ici les articles de Ternisien dans "Le Monde", les éditos de Télérama, les appels à une laïcité ouverte de certains syndicats enseignants, de la Ligue des Droits de l'Homme (où un débat éclate au grand jour sur la question), de la Ligue de l'Enseignement, des sociologues communautaristes, d'une certaine extrême gauche bien vue dans les médias, des Verts, sans oublier toutes les autres religions, ravies de l'aubaine. Les forces ne manqueraient pas. Mais il faudrait assumer au grand jour, publiquement, une telle position.

Et là, finis les arguments style "c'est pour sauver ces jeunes filles", "le dialogue contre la loi", qui masquent la capitulation laïque des ces organisations, et leur complaisance face aux intégristes islamiques. Là, il faudrait assumer au grand jour, publiquement, les conséquences concrètes des discours tenus depuis des années. Il faudrait dire clairement : "On est d'accord pour que le voile islamique à l'école publique soit légalisé, pour le bien des jeunes filles, pour leur intégration, contre le racisme islamophobe"

Un tel discours, que certains dirigeants pourraient tenir, provoqueraient une forte indignation, au sein de ces organisations et partis. Gageons que le prix à payer en serait si lourd, le discrédit si énorme, l'inévitable crise qui en découlerait si catastrophique, que l'on peut espérer, à moins d'être ouvertement suicidaires, que peu se mouilleraient à soutenir un pareil appel en France, pays de la laïcité.

Raison de plus pour continuer à mener ce débat partout, afin de ramener à des positions laïques des organisations qui n'auraient jamais dû s'en éloigner.

Pierre Caspi

Sous couvert de respect de la différence, on bafoue les lois de la République

La municipalité de Marcq-en-Baroeul a décidé de réserver, dans sa piscine, un créneau horaire aux femmes, à la demande d'une association musulmane. Les baies vitrées sont obturées avec des bâches, et les maîtres-nageurs sont des femmes.

Mais dans quel pays se trouve la ville de Marcq-en-Baroeul ? En France, pays laïque où l'égalité est inscrite au fronton des édifices publics, où on a légiféré pour imposer la parité hommes-femmes, où la mixité est de mise dans les écoles depuis des décennies ? Ou bien dans un pays dans lequel la discrimination sexuelle est institutionnalisée, où la femme doit se cacher du regard des hommes, où, à l'occasion des mariages, les hommes et les femmes sont séparés par des couvertures, où les plages sont interdites aux femmes, où la femme ne doit pas tenter l'homme en offrant à ses regards concupiscents ses cheveux ou la moindre parcelle de peau, faute de quoi l'homme en question est fondé à la considérer comme une pute et à la traiter comme telle ? Sommes-nous bien dans le pays où,

il y a quelques mois, une jeune fille a été brûlée vive par un héros du "quartier" qui la trouvait trop libre à son goût ? Dans le pays où la soeur de cette jeune fille vient d'organiser une marche de filles qui ne veulent être "Ni putes, ni soumises" ? La piscine municipale de Marcq-en-Baroeul est-elle une piscine ou un hammam ? Après la piscine, est-ce que ce seront les séances de cinéma qui seront réservées aux femmes ? Sous couvert de respect de la liberté, de la différence, etc. on ouvre une brèche de plus à l'intolérance et au fanatisme.

"Des femmes vont pouvoir aller à la piscine, et n'y auraient pas accès sans cela" nous dit-on. C'est peut-être vrai pour certaines, qui sont soit pudibondes, soit soumises à la dictature d'un mari, d'un père ou d'un frère. Mais à présent, ces derniers vont pouvoir interdire aux femmes et aux filles d'aller à la piscine en dehors de l'horaire réservé aux femmes, ou elles seront bien protégées du regard des hommes (au fait, qui sont-ils, ces refoulés qui bavent à la vue d'une femme en maillot de bain ?). Ils vont aussi pouvoir interdire aux filles d'aller à la piscine avec l'école. Celles qui ne voudront pas se plier à cette obligation seront considérées comme des putres et, encore une fois, traitées comme telles. Monsieur le maire de Marcq-en-Baroeul se présente comme un gestionnaire de sa ville. Je dirais qu'il est plutôt un fossoyeur de la République. On voit là un des nombreux aspects pervers de la décentralisation. Il y a décidément des décisions qui sont bien trop graves et trop importantes pour être laissées aux élus locaux.

Daniel Carduran, Le Pègue

Courrier des lecteurs de Marianne, 14/07/2003

Le voile à l'école est le premier élément d'une stratégie qui consiste à imposer par une forme de chantage d'abord sur l'école, ensuite ce sera sur toutes les institutions françaises le "respect" des principes islamistes. Je ne dis pas musulmans. Lorsque l'école refuse les "porteuses de voiles", celles-ci sont immédiatement présentées comme les victimes de la laïcité française, tant par les organisations islamistes radicales que par certains journalistes qui

indirectement les soutiennent. L'introduction soudaine du voile à l'école et sa multiplication -même si ces jeunes filles ne sont pas majoritaires - n'est pas le produit de la "re islamisation" des personnes de culture musulmane mais la réaction de personnes qui se sont laissé prendre à l'idéologie de l'islamisme radical dont les prêcheurs ont efficacement encadré ces populations. L'objectif, en utilisant l'école comme premier lieu de test, est de paralyser toute réaction à cette idéologie ("on ne peut exclure de l'école des jeunes

filles à cause d'un morceau de chiffon" ou encore "elles sont à un âge où la recherche de leur identité est importante", ou encore "elles sont, les pauvres, contraintes par leurs familles"; ou encore chez certaines "féministes" : "ce sont encore les filles qui vont être pénalisées", etc) . Cela permet de jouer à fond sur la victimisation, d'abord de ces jeunes filles ensuite de l'ensemble des Français ou des étrangers de culture musulmane, (sans d'ailleurs que

nous cherchions à savoir ce que ces derniers en pensent, car ils s'expriment peu) et de prouver ainsi que la société française serait toute entière islamophobe ou arabophobe ... Toute réaction un peu ferme à de tels arguments ou à d'autres liés au développement de l'antisémitisme actif et verbal dans certaines écoles au nom d'un soutien inconditionnel aux Palestiniens, est tout de suite interprétée de la

même façon. On assiste ainsi à l'élaboration d'une nouvelle forme de terrorisme de la pensée que beaucoup de nos "intellectuels" ne veulent pas reconnaître. Il est donc urgent d'agir et de légiférer. Le communautarisme n'est déjà pas en soi une façon de s'émanciper, bien au contraire, mais un communautarisme conçu de l'extérieur dans le but de créer une rupture entre les citoyens d'une même nation sous le prétexte que les autochtones seraient dévoyés (comme l'ensemble du monde occidental) et qu'il faudrait en protéger notamment les femmes d'origine allogène représente un danger réel pour l'ensemble des populations vivant en France. Nulle part dans le monde, l'islamisme radical lorsqu'il a pris le pouvoir n'a fait ses preuves en matière du "droit à la différence" (base de tout cet imbroglio en France), du respect des femmes en tant que personnes autonomes, du respect des croyances ou des convictions politiques des individus, ni même en matière de développement économique ou social. Partout, c'est la répression violente de toute personne qui ne se conforme pas au dogme imposé par cette idéologie mortifère. Chez nous, lorsque nous estimons que le respect dû à une religion (et à ses adeptes) ne signifie pas qu'elle régit les personnes dans la sphère publique, nous sommes traités de laïcards attardés ou, s'il s'agit de femmes, de féministes ringardes. On oublie alors la signification politique d'une telle idéologie. Ce qui est grave.

Juliette Mince

Appel pour l'Afghanistan

Negar annonce deux dates importantes :

* le 19 juillet : présentation devant la commission constitutionnelle des signatures de la Declaration des Droits Fondamentaux de la Femme Afghane, à Kaboul. Negar va remettre la Declaration à la commission afin que ces droits soient inclus dans la nouvelle Constitution.

* le 30 septembre : dernière grande conférence Negar/Femmes en Marche pour l'Afghanistan avant le Loya Jirga.

VENEZ NOMBREUX A KABOUL POUR UNE OU DEUX DE CES DATES !

Contacts (in France) : Anne Pouget: (333) 84 91 75 69 or Patricia Lalonde (336) 08 72 01 18 or (in USA) cborde@compuserve.com

N.B. Nouvelles Frontières a des prix exceptionnels pour Paris-Dubai, tous les jours, pendant les mois de juillet et août sur Alitalia.

Tibet : Nouvelles cliniques mobiles pour mener à bien la politique du contrôle des naissances -15 juillet 2003

Les autorités de la Région Autonome du Tibet (TAR) ont mis en place une politique de planning familial avec l'envoi sur les routes tibétaines de 64 véhicules spécialement équipés pour être utilisés comme des cliniques mobiles. Alors que

ces cliniques seront les bienvenues dans certains endroits pour procurer des moyens de contraception, plusieurs professionnels de la santé craignent qu'elles ne mènent à l'accroissement de la pression sur les femmes tibétaines pour un contrôle des naissances. Dans un rapport du Xinhua du 3 mai 2003 on lit : « Les cliniques mobiles seront utilisées pour effectuer des bilans de santé, distribuer des contraceptifs, transporter des patientes et informer de la politique de planning familial local »

Les femmes vivant dans les zones rurales du Tibet n'ont généralement pas accès à des contraceptifs bon marché et efficaces, et durant ces dernières années, beaucoup de femmes de ces zones disent que les équipes mobiles du planning familial et les professionnels de la santé ne se déplaçaient jamais jusqu'à elles. La mise en place de ces cliniques mobiles est sensée augmenter l'implantation du contrôle des naissances dans les zones rurales et celle du planning familial, qui varient beaucoup d'un comté à un autre.

Le rapport du Xinhua ne donne pas de détails sur les comtés et préfectures dans lesquels les cliniques mobiles seront envoyées, et il n'est pas spécifié que ces dernières fourniront une quelconque éducation à la santé. Le développement de la politique de planning familial au Tibet et en Chine a pour objectif le contrôle de la fertilité, ainsi que de la volonté d'éduquer les femmes pour leur santé et leur bien-être, grâce à la projection de films.

Un professionnel de la santé occidental qui a travaillé dans plusieurs cliniques du TAR (Région Autonome du Tibet) a déclaré : « Bien sûr, certaines de ces femmes des zones rurales approuvent l'opportunité d'utiliser la contraception car elles ne veulent pas avoir plus d'un ou deux enfants. Mais nous avons reçu plusieurs rapports qui prouvent qu'on exerçait des pressions sur des femmes déjà mères de deux ou trois enfants afin qu'elles se rendent dans les cliniques pour prendre des contraceptifs ou entreprendre une stérilisation, si cette dernière est possible.

Les nouvelles équipes mobiles sont sensées fournir l'implant hormonal « Norplant » (Un implant est placé dans le bras de la femme. Il libère des hormones empêchant l'ovulation) et l'IUD (Dispositif intra utérin) aux femmes tibétaines. Il n'est pas explicitement dit si oui ou non ils pratiqueront eux-mêmes des stérilisations (ligature des trompes) ou si les véhicules transporteront simplement les femmes à l'hôpital le plus proche où l'opération pourrait être pratiquée. La plupart des hôpitaux de comté de la TAR sont incomptents en ce qui concerne la stérilisation, à cause du manque de personnel qualifié capable d'opérer et d'administrer des anesthésiants.

Ainsi, les femmes se voient souvent contraintes de se rendre dans les lointains hôpitaux de préfecture.

Le professionnel de la santé occidental affirme que l'annonce de la venue de cliniques mobiles dans les différentes zones du Tibet est tout d'abord apprise par le personnel chargé des soins de l'hôpital du comté, et par les représentantes de la Fédération des Femmes qui transmettent l'information au personnel de la Fédération chargé de la Santé dans les communes. C'est à la représentante de la Fédération des Femmes au niveau du village qu'il revient d'identifier les femmes mariées qui ont déjà le nombre d'enfants autorisé et qui n'utilisent pas de contraceptifs, et d'envoyer ces femmes dans les différents services de la clinique.

La compétence du personnel chargé des soins varie beaucoup. Souvent, ils n'ont ni expérience ni compétence pour évaluer les effets secondaires des contraceptifs sur les femmes, ou de choisir quel contraceptif conviendra le mieux à telle ou telle patiente. Les méthodes de contraception sont généralement destinées aux femmes, et il n'y en a la plupart du temps qu'une seule forme de disponible, même si celle-ci n'est pas la plus appropriée pour la personne en question.

Les femmes tibétaines des zones rurales n'ont pas accès à des soins médicaux adéquats. L'envoi de produits par la Poste Communale de la Santé dure parfois de nombreux jours, et est impossible pendant l'hiver et la saison des pluies. Même quand cela est possible, le personnel est souvent jeune et inexpérimenté, ayant bénéficié de seulement un ou deux mois de formation. Les femmes tibétaines courrent un risque particulier pendant la grossesse et à la naissance de l'enfant. Le nombre de femmes mortes en couche est très élevé au Tibet, ce qui est au moins partiellement le résultat d'un manque d'accès aux services de santé des femmes des zones rurales.

(Traduction d'un article de Kate Saunders 15 juillet 2003)

*Réseau International des Femmes pour le Tibet
2 rue d'Agnou
78580 Maule
rift17@hotmail.com*

Résolution du Parlement européen sur 'Femmes et sport' adoptée le 5 juin 2003

Le Parlement européen,

- vu les articles 3 et 141 du Traité instituant la Communauté européenne,
- vu les articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la déclaration relative au sport, annexée au traité d'Amsterdam,
- vu la déclaration du Conseil européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000 relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales devant être prise en compte dans la mise en œuvre des politiques communes,
- vu la déclaration du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 visant à permettre à chacun de concilier plus aisément vie professionnelle et vie familiale, notamment en améliorant les structures de garde des enfants,
- vu la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes du 18 décembre 1979,
- vu la déclaration et la plate-forme d'action résultant de la quatrième Conférence mondiale des Nations-Unies sur les femmes, tenue à Pékin du 4 au 15 septembre 1995, et la résolution 'Pékin+5' visant à mettre en œuvre la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 10 juin 2000,
- vu sa résolution du 14 octobre 1987 sur les femmes dans le sport⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 4 juillet 1996 sur la non participation des femmes originaires de certains pays aux Jeux Olympiques⁽²⁾,
- vu sa résolution du 13 juin 1997 sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du sport⁽³⁾,
- vu la résolution du Conseil des ministres de la jeunesse du 17 décembre 1999 sur le sport comme élément de l'éducation informelle dans le cadre des programmes de la Communauté européenne en faveur de la jeunesse⁽⁴⁾,

- vu sa résolution du 7 septembre 2000 sur le rapport de la Commission au Conseil européen 'Dans l'optique de la sauvegarde des structures sportives actuelles et du maintien de la fonction sociale du sport dans le cadre communautaire - Rapport d'Helsinki sur le sport'⁽⁵⁾,
- vu les conclusions de la conférence des ministres des sports tenue sous présidence belge le 12 novembre 2001,
- vu la Charte européenne du sport et le Code d'éthique sportive du Conseil de l'Europe révisés en 2001,
- vu la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, adoptée par la conférence générale de l'Unesco, au cours de sa vingtième session le 21 novembre 1978 à Paris,
- vu la déclaration de la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires chargés de l'éducation physique et du sport tenue à Punta del Este du 30 novembre au 3 décembre 1999 (MINEPS III), sous l'égide de l'Unesco,
- vu l'article 2, paragraphe 5, de la Charte Olympique, amendée en 1994,
- vu les conférences mondiales organisées par le CIO sur la femme et le sport, à Lausanne en 1996, et à Paris en 2000,
- vu la déclaration de Brighton adoptée lors de la première conférence internationale sur 'Les femmes, le sport et le défi du changement', tenue du 5 au 8 mai 1994,
- vu l'Appel à l'action 'Stimuler le changement' adopté lors de la deuxième conférence internationale sur les femmes et le sport, tenue à Windhoek le 22 mai 1998,
- vu les conférences du réseau européen 'Femmes et Sport', tenues respectivement à Stockholm, Athènes, Helsinki, Berlin, de 1996 à 2002,
- vu la résolution du Conseil de l'Europe relative à la prévention du harcèlement et de l'abus sexuels des femmes, des jeunes et des enfants dans le sport de mars 2000,
- vu la Charte d'Olympie du 23 septembre 2001, et l'Olympiade Culturelle 2001-2004 lancée par le ministère de la culture grec à l'occasion des Jeux Olympiques d'Athènes afin de renouer avec les idéaux fondamentaux de l'olympisme alliant le sport et la culture,
- vu la directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail⁽⁶⁾
- vu la décision n° 291/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004⁽⁷⁾,
- vu la déclaration de Thessalonique et les conclusions de la conférence 'Femmes et Sports - Anciens et nouveaux stéréotypes' organisée par la présidence grecque de l'Union européenne les 7 et 8 mars 2003,
- vu l'article 163 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances ([A5-0167/2003](#)),

A. considérant que la déclaration du Conseil européen de Nice de décembre 2000 précise que la Communauté doit tenir compte de la spécificité et des fonctions sociales, éducatives et culturelles du sport, et que, depuis l'Antiquité, le sport a une valeur démocratique,

B. considérant que le sport est l'une des principales activités culturelles des Européens ; qu'au sein de l'Union européenne 29,5% des hommes pour 16% des femmes et 63% des garçons pour 37% des filles de 15 à 24 ans déclarent pratiquer régulièrement une activité physique ou sportive,

C. considérant que l'accès à la pratique sportive est un droit, que le sport constitue un moyen d'affirmation et d'épanouissement ainsi qu'un vecteur de citoyenneté et de solidarité; qu'une pratique régulière du sport améliore la santé physique et psychique,

D. considérant qu'il existe une forte inégalité dans l'accès aux pratiques sportives entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les femmes elles-mêmes selon leur milieu social et leurs conditions d'emploi, facteurs qui peuvent limiter le temps consacré aux loisirs et au sport,

E. considérant que la pratique des activités physiques et sportives constitue un moyen privilégié de rééducation autant qu'un instrument d'intégration sociale pour les personnes handicapées physiques ou mentales, et qu'il convient de veiller tout particulièrement à la pleine jouissance par ces personnes des deux sexes de leur droit à participer à tous les sports à leur niveau et selon leurs propres besoins,

F. considérant la nécessité d'une offre sportive correspondant aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, notamment pour les femmes enceintes et les jeunes mères avec des conseils pour la pratique de sports adaptés à leur situation et pour les personnes âgées (femme et homme) en leur proposant des activités sportives propices à leur santé psychique et physique,

G. considérant que l'éducation physique à l'école, outil de démocratisation du sport mais aussi lieu de reproduction sociale, est déterminante pour l'exercice d'une activité sportive ultérieure,

H. s'inquiétant, dans ce contexte, de la marginalisation de l'éducation physique et des enjeux de la mixité sportive dans le cursus scolaire des pays de l'Europe élargie,

I. considérant que le sport est un espace de liberté pour les filles et les femmes à tous les âges, une voie de réussite et d'émancipation ainsi que, parfois, un moyen de résistance aux contraintes sociales et culturelles; observant cependant que la participation des femmes et des filles émigrées aux activités sportives est inférieure à la moyenne,

J. considérant que, malgré la levée des interdits légaux à l'accès des femmes aux pratiques sportives, les femmes font toujours moins de sport que les hommes, se distribuent inégalement selon la nature des sports, et qu'elles demeurent sous-représentées dans l'encadrement sportif et la prise de décision,

K. considérant que les femmes, sous-représentées parmi les licenciées et dans les compétitions officielles, investissent peu les lieux sportifs institutionnalisés (clubs, associations), et qu'elles s'adonnent principalement à des activités physiques informelles d'entretien du corps et de loisir,

L. considérant que le sport est un lieu où se joue la représentation des identités sexuelles, que les pratiques sportives restent des territoires fortement sexués et stéréotypés où se reproduisent mais aussi se transgressent les modèles dominants de la virilité et de la féminité,

M. considérant que la pratique sportive des filles et des garçons doit accepter le défi de fabriquer de l'égalité à partir de la différence des corps; que l'adolescence marquée par la puberté, est une période d'abandon significatif de la pratique sportive chez les filles, en particulier lorsqu'elles sont issues de milieux défavorisés,

N. estimant important de valoriser les performances des sportives de haut niveau et leur rôle de modèle auprès des jeunes filles,

O. considérant que les athlètes de haut niveau sont des travailleurs, qu'à ce titre le sport relève du droit communautaire en matière d'emploi et particulièrement de la directive 2002/73/CE précitée,

P. considérant que les sportives de haut niveau ne bénéficient pas d'une égalité de traitement par rapport à leurs collègues masculins en matière de revenus et de ressources financières (bourses d'étude, subventions, sponsors) ainsi que pour la réinsertion professionnelle,

Q. considérant que le statut d'athlète de haut niveau confère aux sportives et sportifs des droits économiques et sociaux tout en offrant un environnement professionnel; que dans certains pays européens, ce statut de même que ses conditions d'obtention sont encore discriminants à l'encontre des femmes,

R. considérant que la participation des athlètes féminines dans les compétitions internationales a augmenté, mais que le personnel d'encadrement technique et médical ainsi que les arbitres et les juges restent principalement masculins (lors des JO de Sydney, les femmes représentaient 38% des athlètes, 8% de l'encadrement technique, 4% de l'encadrement médical),

S. considérant que le sport de haut niveau est un facteur de risque pour la santé des athlètes, et notamment pour les femmes exposées par exemple à la 'triade de l'athlète féminine' (désordres alimentaires, aménorrhée irréversible, ostéoporose),

T. considérant qu'une attention particulière doit être accordée à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et l'abus sexuel dans le milieu sportif,

U. considérant la faiblesse de la couverture médiatique du sport féminin, le traitement socialement discriminant et sexuellement stéréotypé des médias,

V. considérant la déclaration fondatrice de Brighton en 1994, l'action majeure du Groupe de Travail International sur les femmes et le sport (GTI) et du réseau 'Europe, Femmes et Sport' (EWS),

W. considérant que la mise en oeuvre de l'approche intégrée en matière d'égalité des sexes dans les politiques et actions communautaires, appliquée au sport, n'est pas accompagnée des ressources humaines, financières adéquates, ni des mécanismes de contrôle et de suivi nécessaires,

Structurer la question 'femmes et sport'

1. déclare que le sport féminin est l'expression du droit à l'égalité et à la liberté de toutes les femmes de disposer de leur corps et de s'inscrire dans l'espace public, indépendamment de la nationalité, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la religion;
2. souligne que l'objectif d'égalité des chances tend à la suppression des barrières entre sport dit 'masculin' et sport dit 'féminin', que l'objectif est de favoriser une ouverture effective des disciplines sportives aux deux sexes et de permettre à chaque fille et à chaque garçon d'exercer l'activité physique de son choix;
3. demande aux Etats membres et à l'Union européenne d'assurer pour les femmes et pour les hommes les conditions de l'égal accès à la pratique sportive à tous les niveaux et à toutes les étapes de la vie, et ce indépendamment du milieu social, et notamment auprès des personnes handicapées, mentales ou physiques pour lesquelles il est important de promouvoir le sport et l'activité physique;
4. demande à la Convention européenne de donner une base légale au sport dans le futur Traité de l'Union qui reconnaîsse ses fonctions culturelles, éducatives et sociales, incluant une référence à l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique sportive et aux responsabilités;
5. demande à la Commission de soutenir la promotion du sport féminin dans les programmes et actions communautaires, ainsi que par la sensibilisation du mouvement sportif et des Etats membres et la diffusion des bonnes pratiques;
6. propose d'inscrire dans la future Stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de 2006-2010 un objectif opérationnel consacré à la participation des filles et des femmes à la pratique sportive;
7. invite les États membres, les ONG et les autres organisations à soumettre des projets 'Femmes et sport' dans le cadre du prochain appel de la Stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de 2001-2005, qui aura pour priorité l'élimination des stéréotypes sexistes, notamment dans le sport;
8. invite la Commission à intégrer des dispositions concernant la lutte contre les discriminations dans le sport dans les nouvelles dispositions concernant la discrimination liée au genre qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive sur le travail fondée sur l'article 13 du traité;
9. invite la Commission à réaliser l'étude approfondie sur la position de la femme dans le sport, telle que suggérée lors de la Conférence des ministres des sports le 12 novembre 2001, et, ce faisant, à présenter notamment des statistiques sur la situation générale des femmes dans le sport ainsi que des données sur l'analyse du budget en fonction du sexe;
10. appelle l'Union européenne à soutenir le fonctionnement du réseau européen 'Femmes et sport' (EWS);
11. demande à l'Union européenne, notamment dans le cadre de son sixième programme cadre de recherche, d'étudier les questions de santé, les enjeux sociaux, les défis pédagogiques relatifs à la participation des femmes au sport;
12. souhaite que l'Année européenne de l'éducation par le sport soit l'occasion d'une réflexion sur les enjeux de la mixité sportive à l'école et demande à la Commission ainsi qu'aux Etats membres d'accorder une priorité claire aux projets encourageant la pratique féminine du sport;
13. demande à Eurostat de définir des indicateurs et de produire des statistiques européennes sur la participation des femmes et des hommes à tous les niveaux du sport;

14. demande aux autorités gouvernementales de tenir systématiquement compte de l'égalité des sexes dans leur politique sportive, notamment pour l'octroi de subventions ;
15. demande à la Commission et aux États membres d'inscrire la question des femmes et du sport dans les accords bilatéraux et de coopération avec les pays tiers; demande au Parlement européen d'inscrire la question des femmes et du sport à l'ordre du jour des échanges interparlementaires et des rencontres euro-méditerranéennes;
16. envisage la possibilité d'envoyer une délégation de sa commission des droits de la femme et de l'égalité des chances à la Conférence européenne EWS le 23-25 avril 2004 à Paris et à la Conférence internationale du GTI le 11-14 mai 2006 à Kumamoto;

Développer le sport scolaire et le sport de loisir

17. demande aux Etats membres de redonner à l'éducation physique et sportive une place conséquente dans l'enseignement scolaire et de la considérer comme un indicateur d'évaluation de l'enseignement;
18. demande aux États membres de réaliser une étude sur la participation quantitative et qualitative des filles et des garçons à la pratique scolaire et extrascolaire, et de mettre en oeuvre les moyens adéquats pour augmenter la participation des filles à la pratique sportive et physique;
19. demande aux États membres et aux autorités compétentes d'assurer la formation des enseignantes et des enseignants d'éducation physique sur la question de la mixité et des genres par l'intégration de cette dimension dans leurs formations, et de sensibiliser les parents aux effets réducteurs des stéréotypes;
20. souligne l'importance de donner aux enfants la possibilité de se trouver en situation de mixité sportive dès la maternelle et le primaire; invite les écoles, les clubs, les associations et les collectivités territoriales à développer des projets pilotes en la matière;
21. demande aux États membres de développer des politiques d'insertion sociale des jeunes par le sport en intégrant les filles dans leur public-cible et d'utiliser notamment à cette fin l'objectif 3 des Fonds structurels;
22. demande aux autorités gouvernementales et aux collectivités territoriales de promouvoir et de proposer aux filles et aux garçons une gamme élargie d'activités sportives scolaires et extrascolaires;
23. insiste sur la nécessité de tout mettre en oeuvre afin de permettre aux femmes de pratiquer une activité sportive et physique en offrant un meilleur accès aux installations sportives, par des cours spécifiques, des horaires réservés, et en prévoyant des structures d'accueil pour les enfants et une bonne desserte des centres sportifs;
24. invite le mouvement sportif à inscrire dans ses statuts l'égal accès des femmes et des hommes à la pratique sportive, à mettre en oeuvre un plan d'action pour la promotion des femmes dans leurs disciplines, à organiser des formations à la prise en compte de la question de l'égalité hommes-femmes et à son application et à consacrer une ligne budgétaire pour le sport amateur féminin en proposant des pratiques mixtes et/ou en créant des sections féminines;
25. demande aux États membres et aux autorités compétentes d'assurer la formation et la qualification des entraîneurs sportifs de tous niveaux et d'inclure dans leurs formations la dimension de genre;
26. invite les autorités gouvernementales, les entreprises et les partenaires sociaux, face à la difficile articulation de la vie professionnelle, familiale et de loisir à encourager la pratique sportive sur le lieu du travail notamment au travers des conventions collectives et à développer plus particulièrement des actions de soutien à l'accès au sport auprès des salariées précaires et des femmes en difficulté;

Garantir l'égalité des droits dans le sport de haut niveau

27. appelle les États membres et le mouvement sportif à supprimer la distinction entre les pratiques masculines et féminines dans les procédures de reconnaissance des disciplines de haut niveau;
28. demande aux fédérations nationales et à leurs autorités de tutelle d'assurer aux femmes et aux hommes l'égal accès au statut d'athlète de haut niveau, garantissant les mêmes droits pour les revenus, les conditions d'encadrement et d'entraînement, le suivi médical, l'accès aux compétitions, la protection sociale, la formation professionnelle et la réinsertion sociale active à la fin de leur carrière sportive;
29. demande aux autorités gouvernementales et sportives de garantir l'élimination des discriminations directes et indirectes dont sont victimes les athlètes féminines dans l'exercice de leur travail;
30. invite les entreprises à multiplier les actions de partenariat avec les sportives de haut niveau, valorisant leur image et favorisant sans distinction l'ensemble du sport féminin;
31. demande aux médias de veiller à une couverture équilibrée du sport féminin et masculin ainsi qu'à une représentation non-discriminante des femmes dans le sport;
32. propose, dans le cadre de la révision de la directive 89/552/CEE¹ "Télévision sans frontières", et particulièrement de son article 3bis relatif à la retransmission d'événements d'importance majeure, que les États membres veillent à l'introduction de la dimension de genre dans la retransmission des compétitions sportives;
33. encourage les sportives à s'organiser pour faire valoir leurs droits sportifs, économiques et sociaux, et pour saisir les autorités compétentes ou les tribunaux des cas de discriminations et de harcèlements;
34. souhaite que les prochains Jeux Olympiques d'Athènes soient exemplaires et demande au CIO de garantir la mixité de toutes les délégations nationales;

Assurer la santé de l'athlète féminine

35. encourage les fédérations sportives et les entraîneurs à veiller davantage aux soins et aux conditions qui prévalent dans la pratique des sports et à informer les sportives de haut niveau, en particulier les jeunes, des conséquences sur leur santé psychique, physiologique, sexuelle et génésique, d'un entraînement sportif intense, d'une consommation de substances dopantes ou du mépris des règles alimentaires;
36. souligne que la féminisation et la formation spécifique de l'encadrement médical et paramédical sont nécessaires à la protection de la santé des athlètes;
37. insiste sur la nécessité de réaliser des études spécifiques et sexuées sur les incidences du sport sur la santé des athlètes;
38. estime important que les athlètes soient accompagnées psychologiquement face aux transformations de leur corps, ou aux questionnements sur leur féminité et que ces aspects figurent dans la formation des entraîneurs et des entraîneuses;
39. rappelle le droit inaliénable des sportives en matière de sexualité et de reproduction, et demande que toute atteinte à ces libertés soit sanctionnée;
40. encourage les États membres et les fédérations à adopter des mesures propres à prévenir et à faire disparaître les agressions et les abus sexuels dans le sport, en faisant appliquer la législation sur les agressions sexuelles sur le lieu de travail, à tenir les athlètes et leurs parents informés des risques d'abus et des recours dont ils disposent, à garantir une formation spécifique au personnel des organisations sportives et à assurer le suivi pénal et disciplinaire nécessaire;

¹ JO L 298 du 17.10.1989, p. 23.

Renforcer la participation des femmes à la prise de décision

41. constate que la participation des femmes à la prise de décision dans le sport rencontre les mêmes obstacles que dans les domaines politique ou économique, et qu'elle nécessite le recours à des actions positives;
42. demande aux États membres et aux autorités de tutelle de conditionner leur agrément et leur subventionnement aux groupements sportifs et aux autorités sportives à des dispositions statutaires garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux et pour tous les postes de décisions;
43. demande aux organisations et aux autorités sportives de promouvoir la participation des femmes aux fonctions d'arbitres et de juges, et d'instaurer la mixité dans les commissions médicales et les commissions de sélection;
44. demande aux organisations sportives d'instaurer des programmes de formation et de tutorat pour les athlètes féminines en vue de leur réinsertion professionnelle, notamment comme entraîneuses, cadres techniques et dirigeantes;
45. appelle le mouvement sportif à respecter l'objectif du CIO en matière de participation des femmes à la prise de décision (20% de femmes dans les structures dirigeantes d'ici le 31 décembre 2005) et à accroître cette participation à 30 % au cours des 10 prochaines années;
46. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements des États membres.